

ARRÊTÉ n°2026-116-SG - AR

Objet : Délégation d'attribution et de signature à Madame Marie-Irène BOUIN, 4^{ème} vice-présidente du Centre de Gestion

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code général de la fonction publique, notamment le chapitre II du titre V du Livre IV relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 21, 28 et 32 ;

VU l'installation du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 30 juin 2026 ;

VU la délibération n°2026-025 du 30 juin 2026 fixant à 4 le nombre de vice-présidences ;

VU le procès-verbal d'élection de la 4^{ème} vice-présidence du Centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 30 juin 2026, attestant de l'élection de Madame Marie-Irène BOUIN à cette fonction ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement et la continuité de service du Centre de Gestion, il convient de donner délégation d'attribution et de signature à son bénéfice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Marie-Irène BOUIN, 4^{ème} vice-présidente, reçoit délégation d'attribution en matière de trajectoire professionnelle.

A ce titre, elle pourra être amenée à signer les courriers et engagements administratifs et comptables relevant :

- de l'organisation des examens et concours ;
- des accompagnements individuels mis en place dans le cadre des missions obligatoires ;
- des actions de promotion de l'emploi public.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, délégation de signature est donnée aux vice-présidences dans l'ordre de leur nomination, pour la signature des actes, décisions, courriers et documents relevant du domaine des ressources humaines, de la commande publique et des finances du Centre de Gestion, y compris les bordereaux de mandats et de titres.

ARTICLE 3

Toute signature entrant dans le cadre de l'exécution du présent arrêté est précédée de la mention « Pour la Présidente, la 4^{ème} vice-présidente déléguée, Marie-Irène BOUIN ».

ARTICLE 4

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et sa publication. Il est notifié à l'intéressée et transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

Fait à Nantes, le 22 juillet 2026



Karine PAVIZA
La Présidente

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.

Notifié le